

# **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal** **du 03/06/2022**

Date de convocation : 30 mai 2022

Présents :

Ludivine CHATENET, Bruno LABROUSSE, Ambre LAZARO, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Sylvain TIXIER, Patrice GROS.

Excusés : Monsieur Anthony CHEZEAUD donne pouvoir à Monsieur LABROUSSE Bruno  
Monsieur Éric ROSSI donne pouvoir à Madame CHATENET Ludivine

Secrétaire de séance : Mme LAZARO Ambre

Ouverture de la séance à 20h14,

## **I. Approbation Procès-verbal de la réunion du 12/04/22.**

Madame LAZARO Ambre, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 12/04/2022.

## **II. Bar-Restaurant – DETR 2022**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du dernier commerce de la commune, lieu de vie sociale à Montaigut-le-blanc qui s'inscrit dans la rubrique 14 du règlement DETR 2022, présenté lors de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2021.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le contexte actuel faisant fluctuer les prix à la hausse, l'estimation du projet a été revu par l'architecte à 326 025€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable à ce projet de réhabilitation avec la nouvelle estimation.
- approuve et arrête les modalités de financement comme suit :

DETR	30 %	97 807,50 €
Leader (sur le total éligible de 311 850,50€)	30,23 %	98 544,60 €
Région	18,4 %	60 000,00€
Autofinancement	21,37%	69 672,90€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>326 025,00 €</b>

- sollicite les subventions : DETR 2022, Leader et de la Région.
- adopte l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2022.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°3/2022 du 12/04/2022**

### **III. Création d'un Budget annexe**

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal, que le Service de Gestion Comptable de Guéret demande la création d'un budget annexe pour la gestion du bar/restaurant. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA par obligation légale et fonctionnera en comptabilité M4.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De la création d'un budget annexe
- D'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°10/2022 du 12/04/2022**

### **IV. Délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit pour toutes les procédures d'expulsion et toutes démarches contre les locataires ne payant pas leurs loyers ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°11/2022 du 12/04/2022**

### **V. Tarification de la cantine en Septembre 2022**

Madame le maire informe que SOGIREST, le prestataire qui fournit les repas pour la cantine va augmenter ses tarifs de 6,9% dès le 1er septembre 2022.

Madame le maire propose la tarification pour la rentrée scolaire comme suit :

Quotient familial (Qf)	Tarif cantine 2021-2022	Tarif cantine 2022-2023
Qf < 600	0,80 €	0,80 €
600 ≤ Qf ≤ 1300	1,00 €	1,00 €
Qf > 1300	3,20 €	3,50 €

- Le Conseil Municipal, décide d'augmenter les tarifs de la cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **VI. Tarification des loyers pour juillet 2022**

Madame Le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'ancien indice était de 130,52€ et que le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter les loyers en 2021. Madame Le Maire, informe Le Conseil Municipal, que le nouvel indice est de 132,62€.

- Le Conseil Municipal, décide d'appliquer le nouvel indice et d'augmenter les loyers dès juillet 2022

## **I. Questions diverses**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une réunion publique se tiendra le 24 juin à 18h00, à la salle des fêtes.

Fin de la séance à 21h13